



PREFET DE L'ESSONNE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Unité départementale de l'Essonne

Evry, le 19/12/2018

INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par :

Pascal RIOLAND
pascal.rioland@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01.60.76.34.11 - Fax : 01.60.76.34.88

Référence : D2018- 1572

Affaire : Pollution accidentelle de la Seine le 18/12/2018
 N:\ACTIONS\JCPEEVRY\Corbeil-Essonnes\IMPRIMERIE
 HELIO CORBEIL\2018 12 18 pollution
 accidentelle\IMPRIMERIE HELIO CORBEIL 2018-12-19
 rapport au Prefet.odt

Objet :

Rapport de la visite d'inspection du 18/12/2018

Exploitant concerné :

Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL à CORBEIL
 ESSONNES

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

ÉTABLISSEMENT

Raison sociale	Imprimerie Helio Corbeil
Adresse	4 boulevard Crété à Corbeil-Essonnes.
Activité	Imprimerie
Régime	A
Nombre de salariés	92

RÉFÉRENCES DE LA VISITE D'INSPECTION

Date de l'inspection	18/12/18
Type d'inspection	Aprofondie/Circonstatielle
Date (s) de(s) inspection(s) précédente(s)	25/04/18
Inspection dans le cadre d'une action nationale	/
Identité et qualité des personnes rencontrées	Bruno ARASA – PDG Sophie DUEZ – HSE
Identité et qualité de l'équipe d'inspection	Pascal RIOLAND – Inspecteur de l'environnement

Le présent rapport fait état de l'analyse et des constats effectués par l'inspection des installations classées lors de sa venue sur le site de l'établissement exploité par la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL sur le territoire de la commune de CORBEIL ESSONNES, le 18 décembre 2018 à l'occasion de l'incident qui s'est déclaré l'après midi même.

Le présent rapport rend compte des suites qu'il vous est proposé de donner à cette affaire.



Certificat N° A 1607

Champ de certification disponible sur :
www.dreee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

- Historique et situation économique

Les origines de l'imprimerie remontent à 1830.

En 1979, l'imprimerie qui appartient au groupe Hachette devient l'imprimerie Helio Corbeil et se spécialise dans l'héliogravure en se dotant de 4 rotatives.

En 2001, l'imprimerie Helio Corbeil est reprise par le groupe canadien Quebecor World.

En 2006, le site fait l'objet d'une restructuration qui conduit à l'arrêt de 2 rotatives.

En 2008, Hélio Corbeil est repris par le groupe d'investisseurs hollandais Circle Printers.

En 2011, un ultime redressement judiciaire menaçant de fermer définitivement l'imprimerie, les salariés décident de fonder leur propre coopérative.

Le 7 février 2012 l'installation devient une Société Coopérative et Participative (SCOP), détenue à 51 % par ses salariés, sous le nom de Imprimerie Helio Corbeil.

L'établissement compte 92 salariés. Une baisse du volume d'impression chronique d'environ 3 % est enregistrée annuellement depuis 2012.

- Activité principale et chiffre(s)-clé(s)

La société Imprimerie Helio Corbeil est spécialisée dans l'impression de magazines (TV Magazine et Télé 7 jours sont les 2 clients actuels de l'imprimerie).

Tonnages annuels en imprimés : environ 45 000 t/an.

- Horaires et fonctionnement

Du lundi au vendredi, fonctionnement 24h/24 en 3/8.

Le samedi, fonctionnement de 6h à 18h.

- Situation administrative :

L'installation est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010. PREF. DRCL/284 délivré le 16 juillet 2010 à la société Helio Corbeil.

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2010. PREF. DCI2/BE 0013 du 30 juin 2010 porte imposition de prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

Suite aux modifications de la nomenclature et au courrier de positionnement de l'exploitant du 10/10/2012, une mise à jour de la situation administrative et des prescriptions complémentaires a été actée par arrêté préfectoral complémentaire n°2013-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/225 du 24 mai 2013.

Suite aux courriers de positionnement de l'exploitant du 07 août 2013 et du 17 septembre 2013, une nouvelle mise à jour du classement de l'établissement a été actée par lettre préfectorale du 22 novembre 2013.

L'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL 269 du 16 avril 2015 porte imposition de prescriptions complémentaires relatives à la pollution des sols et eaux souterraines au droit du site.

La situation administrative de l'installation est la suivante :

Libellés des rubriques avec seuils	Désignation des installations	Rubrique	Régime
Traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de couchage, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation, avec une capacité de consommation de solvant organique supérieure à 150 kg par heure ou à 200 tonnes par an.	Impression à l'aide d'encre à base de toluène (3500 kg/jour)	3670	A
Emploi ou stockage de substances très toxiques	Acide chromique : 2700 kg	1111-2b	A

Libellés des rubriques avec seuils	Désignation des installations	Rubrique	Régime
Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique par héliogravure	Quantité totale de produits consommée pour revêtir le support : 3500 kg/j	2450-2a	A
Nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces par des procédés utilisant des liquides organohalogénés ou des solvants organiques	— Fontaine de dégraissage : 50 l de solvant (Safety Clean) — Machine à laver les cylindres : 6000 l de toluène	2564-1	A
Revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique, le procédé utilisant des liquides (sans mise en œuvre de Cd)	— Atelier de galvanoplastie : 21 230 l	2565-2a	A
Installations de combustion consommant exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel ou du fioul domestique	— Chaudière mixte Alsthom (GN+FOD en secours) : 9475 kW — Autres installations ne rentrant pas dans le décompte de la 2910 : Chaudière Socomas de secours (GN) : 11 200 kW Pompe sprinkler (FOD) : 68 kW	2910-A2	DC
Emploi dans des équipements clos en exploitation de gaz à effet de serre fluorés, visés par le règlement (CE) n° 842/2006, ou substances qui appauvrisent la couche d'ozone, visées par le règlement (CE) n° 1005/2009	Bât. G : 250 kg de R22 + 100 kg de R134 Bât. S : 500 kg de R134 Bât. R : 160 kg de R22	1185-2a	DC
Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	<u>1ère catégorie</u> : 200 m ³ de toluène et 166 m ³ d'encre/ vernis en cuves double peau enfouies <u>2e catégorie</u> : 750 l d'autres produits en récipients mobiles 30 m ³ de FOD cuve simple peau en fosse 1760 l d'autres produits en récipients mobiles Capacité totale équiv. : 76 m ³	1432-2b	DC
Installation d'emploi de liquides inflammables	— Unités de récupération de solvant : 5 t max de toluène — Machine à laver les cylindres : 1,3 t max de toluène	1433-Bb	DC
Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables	Installation de dépotage encres/toluène. Débit max total des pompes de chargement : 15 m ³ /h	1434-1b	DC
Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues.	Quantité max susceptible d'être présente : Bât. B : bobines 4000 m ³ Bât. N : – palettes (produits finis) 1250 m ³ — pallettes bois 300 m ³ Cours ext. : déchet papier 300 m ³	1530-3	D
Travail mécanique des métaux et alliages	Puissance installée des machines de polissage et de gravure des cylindres : 3 polisseuses : 12 kW *3 1 polishmaster : 16 kW 4 bancs gravure : 9 kW *4 Puissance totale de 88 kW	2560-2	D
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air, lorsque l'installation n'est pas de type « circuit primaire fermé »	1 tour de 1500 kW	2921-1b	D

A (Autorisation) – AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) – E (Enregistrement) – D (Déclaration) – DC (Déclaration soumis à contrôle périodique) – NC (Non Classé)

2 CONSTATS

Vers 14h45, le 18 décembre 2018, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que 4000 litres environ d'encre jaune contenant du toluène s'était déversés dans le réseau d'eau pluviale interne au site, puis dans le réseau public puis dans la Seine au niveau de la confluence avec l'Essonne.

L'inspection s'est déplacée immédiatement sur site alors que les services de secours étaient sur place.

Elle a pu constater la présence effective d'encre jaune dans les réseaux d'eaux pluviales privés et publics, et une accumulation d'encre d'une accumulation d'encre en rive gauche de la Seine, en surface sur une bande d'une largeur variable entre quelques dizaines de centimètres jusqu'à plusieurs mètres. La présence d'encre aurait été constatée sur une distance de 2,5 km mais l'inspection n'est pas en mesure de confirmer cette information.

Elle a pu également constater une forte odeur de solvant industriel à proximité du point de rejet des eaux pluviales de la commune de Corbeil Essonne à la confluence de l'Essonne et de la Seine en rive gauche.

Les éléments suivants ont été portés à la connaissance de l'inspection :

Selon les premiers éléments de l'enquête administrative, la défaillance initiale serait liée à une opération de maintenance qui a eu lieu la veille de l'incident. Au cours de cette opération, un bouchon sur vanne aurait été oublié laissant ainsi le circuit d'encre jaune ouvert. Outre cet oubli de maintenance, la vanne d'isolement du site censée contenir toute pollution accidentelle, fermée en permanence, n'était en réalité que partiellement obturée du fait de la présence de corps étrangers qui ont empêché sa fermeture complète (branche ou cailloux). Le concordance de ces deux évènements serait à l'origine de la pollution constatée.

Illustration 1: Vue de la confluence avec l'Essonne.



Illustration 2: Accumulation d'encre rive gauche de la Seine



Illustration 3: Présence d'encre dans le réseau d'eau pluvial public



Dès constat de la fuite l'exploitant a mis fin à la fuite sur le circuit d'encre (remise en place du bouchon) et s'est assuré de la fermeture complète de la vanne d'isolement du réseau d'eau pluviale en sortie de site.

Selon nos informations, les services de secours publics ont installé des barrages flottants sur la rive gauche de la Seine dès hier soir.

L'exploitant a, de son côté, mandaté la société SANITRA pour procéder au nettoyage des réseaux publics et privés. La société est intervenue dès hier soir afin de pomper 10 m³ environ de mélange d'eaux et d'encre dans le réseau public.

L'inspection a indiqué à l'exploitant les coordonnées d'une entreprise spécialisée pour intervenir sur des pollutions en milieu naturel (entreprise TRIADIS à Étampes).

L'exploitant l'a immédiatement contactée et la société TRIADIS s'est rendue sur place dès hier soir.

Les équipes de dépollution sont actuellement sur place et vont faire un état des lieux avec photos en remontant la seine jusqu'à Evry.

Les deux barrages mis en place par les services de secours auraient permis de concentrer une partie de la pollution mais d'après les premiers éléments portés à notre connaissance, 1,7 km de rivage serait impacté.

Des prélèvements pour analyses dans la Seine et dans l'entreprise ont été réalisés hier soir par le Laboratoire Central de la Préfecture de Paris à la demande de l'OPJ. Les résultats devraient être disponibles dès ce soir.

En parallèle, la société TRIADIS a procédé à une quinzaine de prélèvements dans la Seine. Le laboratoire SGS a été mandaté pour faire les analyses. Un double des échantillons est également envoyé pour analyses au centre de documentation, de recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) à Brest.

A l'heure actuelle selon nos informations les résultats d'analyses au niveau des captages d'eau potable situées en aval sur la Seine sont conformes.

3 ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Suite aux déclarations de l'exploitant et aux constats faits sur site, l'inspection peut conclure que l'incident du 18 décembre 2018 :

- n'a pas fait de victime à l'intérieur ou à l'extérieur du site ;
- permet le fonctionnement des installations ;
- a mobilisé et mobilise encore les services publics de dépollution ;
- a mobilisé et mobilise encore les services spécialisés en matière de dépollution et de nettoyage et pompage des réseaux ;
- a entraîné la pollution des réseaux d'eau pluviale privés et public à l'extérieur du site jusqu'à atteindre la Seine

CONSIDERANT qu'un incident a gravement affecté le 18 décembre 2018 l'établissement que la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL exploite à CORBEIL ESSONNES ;

CONSIDERANT que les riverains ont pu constater la présence d'encre jaune dans la Seine ainsi qu'une forte odeur de solvant industriel ;

CONSIDERANT que la pollution accidentelle a atteint la Seine

CONSIDÉRANT que l'inspection précitée a mis en évidence que les conséquences de l'accident survenu sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ,

CONSIDERANT que lors de sa visite, l'Inspection des Installations Classées a constaté la présence d'encre jaune dans les réseaux d'eau pluviale privés et publics et dans la Seine ainsi qu'une forte odeur de solvant industriel ; ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'Environnement : « en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le Préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de remèdes que rendent nécessaires les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris sauf cas d'urgence, après avis de la Commission Départementale Consultative compétente » ;

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet le projet d'arrêté préfectoral ci-joint qui, en application de l'article L. 512-20 susmentionné, ne nécessite pas de présentation devant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Enfin, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, l'inspection informe monsieur le préfet qu'une copie du présent rapport est transmise à l'exploitant.

Rédacteur(s)
L' inspecteur de l'environnement



Pascal RIOLAND

Vérificateur/Approbateur
Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité départementale



Laurent Olivé



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ

N° 2018.PREF.DRIEE/ XX du XX

portant imposition à la Société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL de prescriptions de mise en sécurité et de mesures immédiates prises à titre conservatoire pour son imprimerie sur la commune de CORBEIL ESSONNES.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20, R. 512-9, R. 512-69 et R. 512-70 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-080 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Mathieu LEFEBVRE, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2010. PREF. DRCL/284 délivré le 16 juillet 2010 à la société Helio Corbeil ;
- VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010. PREF. DCI2/BE 0013 du 30 juin 2010 porte imposition de prescriptions complémentaires relatives aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique. ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 19/12/2018 établie suite à la pollution accidentelle survenue le 18/12/2018 et à sa visite du site exploité par la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL à Corbeil Essonnes ;
- CONSIDERANT** qu'une pollution accidentelle a gravement affecté le 18/12/2018 l'établissement que la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL exploite à Corbeil Essonnes ;
- CONSIDÉRANT** que l'inspection précitée a mis en évidence que les conséquences de l'accident sont susceptibles de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;
- CONSIDERANT** que lors de sa visite, l'Inspection des Installations Classées a constaté la présence d'encre jaune dans les réseaux d'eaux pluviales privés et publics, et dans la seine en rive gauche en surface ;
- CONSIDERANT** que lors de sa visite, l'Inspection des Installations Classées a constaté une forte odeur de solvant industriel à proximité du point de rejet des eaux pluviales de la commune de Corbeil Essonnes à la confluence de l'Essonne et de la Seine en rive gauche ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'Environnement : « en vue de protéger les intérêts visés à l'article L. 511-1, le Préfet peut prescrire la réalisation des évaluations et la mise en œuvre de remèdes que rendent nécessaires les conséquences d'un accident ou incident survenu dans l'installation, ces mesures sont prescrites par des arrêtés pris sauf cas d'urgence, après avis de la Commission Départementale Consultative compétente » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de prescrire en urgence la réalisation des évaluations et la mise en œuvre des mesures de gestion que rendent nécessaire les conséquences de l'incident du 18/12/2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : RESPECT DES PRESCRIPTIONS

La société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL dont le siège est situé 4 boulevard Crété sur la commune de Corbeil-Essonnes est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour l'exploitation des installations situées sur la commune de Corbeil-Essonnes.

Le présent arrêté s'applique sans préjudice des arrêtés préfectoraux antérieurs.

ARTICLE 2 : MESURES CONSERVATOIRES IMMÉDIATES

L'exploitant procède à :

- la vérification du bon fonctionnement des dispositifs de sécurité des installations et des dispositifs d'obturation des réseaux,
- le pompage et le nettoyage des réseaux publics et privés,
- le nettoyage du rivage de la Seine impacté par l'incident,
- la collecte et l'élimination du produit épandu dans des conditions technique et économiquement acceptable,

ARTICLE 3 : RAPPORT D'ACCIDENT

En application de l'article R. 512-69 du code de l'environnement, un rapport d'accident est transmis au Préfet et à l'inspection des installations classées dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Il comporte, notamment :

- les circonstances et la chronologie de l'événement en rappelant les mesures prises ;
- l'analyse des causes et des conséquences de l'accident, les effets sur les personnes et l'environnement ;
- les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident similaire et pour pallier les effets sur l'environnement et la santé des populations à moyen ou à long terme.
- la révision, des procédures de maîtrise d'exploitation visant à permettre l'exploitation des installations dans des conditions de sécurité optimales,

ARTICLE 4 : GESTION DES DÉCHETS LIÉS A L'INCIDENT

L'exploitant procède à la gestion de tous les déchets présents sur le site, dans les réseaux privés et publics issus du sinistre dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant procède à la gestion de tous les déchets présents sur le rivage de la Seine impacté par l'incident et issus du sinistre dans un délai de 10 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 6 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société IMPRIMERIE HELIO CORBEIL et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ampliation en sera adressée à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

Monsieur le Maire de la commune de CORBEIL ESSONNES

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet,

